

**M. McDermid:** Nous en avons une dans la Loi sur les douanes.

**M. McCurdy:** Mais pourquoi pas dans le projet de loi? Ce n'est pas une raison suffisante pour rejeter cet amendement et pour faire perdre son temps à la Chambre de cette façon. On ne peut faire autrement que de se méfier un peu de cette étroitesse d'esprit, de cette méchanceté et de cette malhonnêteté intellectuelle au sujet d'un amendement sans importance qui, comme le secrétaire parlementaire l'a dit, ne changerait rien. On doit se poser des questions. Risquerions-nous d'offenser les Américains en définissant le Canada? Il est vrai que cet accord a été conçu de façon à ne pas offenser les Américains.

Ce n'est pas cette définition qui est en cause ici. La définition proposée dans l'amendement provient essentiellement de l'accord, dans lequel le Canada est défini comme étant «le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles...».

Ce n'est pas cette définition du Canada qui est en cause ici. Il me semble qu'il y a une autre définition du Canada sur laquelle nous devons nous pencher. Même cette définition territoriale fait ressortir le fait que l'accord de libre-échange constitue une attaque contre la véritable définition du Canada telle que les Canadiens la comprennent. Ce n'est pas cette définition douanière du Canada qui est en cause ici, mais bien la définition du Canada en tant que pays le plus civilisé, humanitaire et généreux du monde, un pays qui ne laisse pas les forces du marché lui dicter ce qu'il est et ce qu'il doit être, mais un pays qui reconnaît que la justice sociale est à la base même de notre existence.

Personne n'a jamais dit que la violence au Canada est aussi canadienne que le sirop d'érable. Nous sommes un pays différent. Nous avons de vastes ressources que nous vendrons aux termes de cet accord. Nous avons le pourcentage le plus élevé de propriété étrangère qui s'accroîtra encore. Nous avons des avantages comparables que nous pourrions exploiter, mais nous ne pourrions pas le faire à cause de cet accord. Nous sommes un pays capable de mobiliser ses ressources financières pour bâtir un nouvel avenir, mais nous cédon même le contrôle de nos ressources financières.

**Le président suppléant (M. Paproski):** J'aimerais beaucoup écouter encore le député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant expiré.

● (1910)

**Le président suppléant (M. Paproski):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le vote porte sur la motion n° 1, inscrite au nom du député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

### *Accord de libre-échange*

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Paproski):** Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

Les motions n°s 5, 6 et 8 sont regroupées pour le débat.

**L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry) propose:**

Motion n° 5

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 3.

Motion n° 6

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 4.

Motion n° 8

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 6.

—Monsieur le Président, les dix minutes qui nous sont accordées à l'étape du rapport ne suffisent pas pour rendre justice à ces importants amendements proposés à des articles critiques du projet de loi. Au cours de mes dix minutes, je n'aborderai que deux points primordiaux.

Tout d'abord, il y a l'objet déclaré du projet de loi.

L'objet mentionné dans le projet de loi n'a rien à voir avec le projet de loi lui-même, ce qui nous pousse à demander qu'il soit supprimé. L'objet précisé n'est pas la raison pour laquelle le projet de loi a été présenté ni celle qui a justifié la négociation d'un accord commercial et n'a absolument aucun lien avec le genre de mesure législative à l'étude.

Cet après-midi, le député de Calgary a déclaré que tout a commencé avec une commission royale d'enquête. Bien sûr, ce n'est pas vrai. Si on examine l'historique de l'accord, la proposition d'accord de libre-échange a vu le jour en 1983, lors de rencontres privées entre l'ambassadeur des États-Unis à Ottawa, M. Robinson, et des membres influents du monde des affaires. Ils ont cherché des prétextes pour enlever au Canada la liberté d'adopter des mesures comme un programme énergétique national ou d'autres programmes qui nous permettraient de conserver nos propres ressources pour répondre à nos propres besoins.

L'objet véritable de ce projet de loi a très peu à voir avec le commerce et se rapporte bien plus au programme économique de la coalition des forces néo-conservatrices du pays qui ne voient pas d'un bon oeil l'idée que l'État puisse être l'un des maîtres d'oeuvre d'une politique avantageuse pour les Canadiens.

Ce que nous débattons en ce moment c'est le programme du parti républicain du Nord. Nous assistons ce soir au chant du cygne du président Reagan à la Nouvelle-Orléans. C'est le chant du cygne des néo-conservateurs du monde entier. Ils veulent cependant tirer leur révérence en bloquant toute possibilité future pour des forces progressistes de prôner des initiatives ou une politique étatiques qui permettraient de renverser la